

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Clément Pouliot

<https://www.cadre21.org/membres/0b524d9653e5031c570669f2>

Date d'obtention : 2020-10-09 00:11:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, lorsqu'un élève se présente devant moi, me dit avoir été témoin et/ou partagé et/ou en sa possession d'images intimes, je fais appel à la trousse et à la méthode sexto. Une fois la trousse sexto ouverte je peux me référer à l'aide mémoire présent dans celle-ci afin d'effectuer une intervention complète. Dans la trousse, il y a un questionnaire que je remplis avec l'élève. Ce questionnaire me permet de comprendre le contexte des événements liés à la partage des images intimes. Ensuite, ce questionnaire me permet aussi de comprendre la nature des gestes posés, les intentions derrière ceux-ci ainsi que l'étendue et la propagation des images partagées. Par la suite, si la personne me confirme que d'autres personnes sont présents dans cette situation, je remplirais le questionnaire avec eux afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation. De plus, je serais en mesure, avec les propos de chacun, de voir s'il y a malveillance ou non dans le partage des images intimes. Dans la mesure où il y a malveillance, je rencontrerais l'auteur et confisquerais son téléphone. J'appellerais ensuite la police pour la suite des choses. Dans la mesure où il n'y a pas malveillance, j'utiliserai le questionnaire avec cette personne aussi. Finalement, un fois tout les acteurs rencontrés, je ferais appelle à la police pour qu'elle prenne en charge la suite des choses.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En participant au 3 mises en situation, je retiens que la problématique de sexto peut représenter un éventail de situation diverses. Il important d'utiliser les méthodes d'intervention Sexto afin d'avoir une vue complète de la situation. La rencontre des jeunes présents dans une problématique de sexto permet de connaître le contexte, la nature, les intentions ainsi que l'étendu de la situation. De plus, les mises en situation permet clairement de retenir qu'il ne faut dans aucun cas regarder ou tenter de voir les images intimes. Finalement, je retiens que je dois être prudent avec les médias en lien avec ce type de situation. Référer les médias à la direction de l'école est la solution afin d'éviter la divulgation d'information pouvant relier la situation aux jeunes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce qui me semble le plus délicat dans l'application de la méthode Sexto est de juger s'il y a malveillance ou non. En effet, cette étape est très importante pour la suite de l'intervention et dans la réduction de la propagation des images partagées. Plusieurs aspects peuvent rendre difficile le choix de dire s'il y a bien malveillance ou non. Par exemple, l'information transmise par les élèves ne sont pas claires ou ils ne veulent pas mettre dans le pétrin leur confrère ou consoeur alors il filtre l'information. Plusieurs facteurs peuvent rendre complexe le choix de dire si le geste est malveillant ou non.